

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOISNARD, vice-présidente du CCAS de Pacé.

**Date de convocation : 04/09/2023**

**Nombre de membres en exercice: 13**

**Présents à l'ouverture de la séance : 07**

**Quorum réuni**

### Étaient présents :

Mme BOISNARD  
M. ROUAULT  
Mme HERCEG-GALESNE  
M. LUCET  
Mme BESNARD  
M. GAISLIN  
Mme LAMBART

### Étaient excusés:

M. DEPOUEZ  
M. BOUFFORT  
Mme KHAN  
M. GUILLAUME  
Mme SUBILEAU  
M. TATIN

### Étaient absents:

### Secrétaire de séance :

Mme HERCEG-GALESNE

Del 2023-03-01 – 20 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023  
ID : 035-263502072-20230920-2023\_03\_01-DE

## BUDGET DU CCAS- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : SUBVENTION

### Le rapporteur,

⇒ Expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires figurant au budget primitif du CCAS approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date du 08 février 2023.

⇒ Précise qu'il s'agit de répondre à la demande de subvention annuelle présentée par l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) dans le cadre du dispositif « SORTIR ! » liant la Commune, Rennes Métropole et cette association, par convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le CCAS de Pacé est redevable au regard de l'APRAS de la somme de 15 992,24 € représentant :

- Le reliquat de la contribution au titre de l'exercice 2022, soit 992,24 €
- La subvention au titre de l'exercice 2023, soit 15 000 €

⇒ Précise également que cette charge s'impute au compte budgétaire 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Afin de réaliser l'écriture sur le budget du CCAS, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 6574.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu la délibération n°01-05 du Conseil d'Administration en date du 08 février 2023 portant vote du budget primitif du CCAS afférent à l'exercice 2023 ;*

*Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;*

*Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget du CCAS de l'exercice 2023 ;*

### Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

**PROCEDE :** Aux ouvertures et ajustements de crédits suivants :

Subventions de fonctionnement aux associations	Art. 6574	+ 5 383,29 €
Fêtes & cérémonies	Art. 6232	- 2 124,12 €
Remboursement de frais à d'autres organismes	Art. 62878	-3 259,17€

**AUTORISE :** Le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

**VOTE :** Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Zlatka HERCEG-GALESNE

Le Président du C.C.A.S.,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
Karine BOISNARD.

*Hryg-Ja*

